



GARANTIE Vintage Grey Plus



Le produit de vieillissement **VINTAGE GREY PLUS** est un agent naturel d'imprégnation par activation des tanins présents dans le bois. Le produit ne procure aucune protection hydrofuge, mais le cèdre étant un bois imputréfiable, ceci lui procure une longévité contre la pourriture et la moisissure. Le **VINTAGE GREY PLUS** assurera à votre revêtement de cèdre un grisonnement argenté et sans entretien.

PRÉPARATION DU BOIS

Seuls les revêtements muraux et les plafonds sont admissibles (excluant le bois de terrasse et les clôtures).

Avant l'installation, avant et après le traitement, le bois doit être protégé contre les intempéries en tout temps.

COUVERTURE

Chaque acheteur d'un fini **VINTAGE GREY PLUS** bénéficie de la garantie limitée de 3 ans contre la pourriture du bois, prenant effet au moment de l'achat du parement.

Cette garantie couvre le bois seulement et n'inclut pas le cout des travaux de finition ou de pose du revêtement.



ENTENTE

Maxi-Forêt s'engage à défrayer, à sa seule discrétion, le coût du bois au cours des 3 premières années.

La garantie est conditionnelle à ce que toute surface endommagée soit d'abord inspectée par un représentant de Maxi-Forêt afin d'évaluer le type de dommage. Si les défauts observés sont couverts par la garantie, Maxi-Forêt défrayera, à sa seule discrétion selon le cas, le coût pour une quantité suffisante de bois. La main-d'œuvre nécessaires pour restaurer les surfaces endommagées sera au frais de l'acheteur.

Sont spécifiquement exclus de la présente garantie, tout autre dommage quel qu'il soit, y compris les coûts d'installation ou de réinstallation ainsi que les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

EXCLUSIONS

Cette garantie ne s'applique en aucun cas aux dommages ou défaillances causés par :

- le voilement, le tuilage, le fendage, le craquelage et le retrait excessif du matériel de parement (tel que défini par les normes de l'industrie);
- la défaillance du subjectile;
- le saignement des nœuds du bois;
- la chute d'objets sur le subjectile, entraînant un bris;
- les vis, clous ou toute autre quincaillerie de fixation apparente utilisée lors de la pause du parement;
- les pratiques inappropriées d'entreposage, de manutention et d'installation;
- les dommages accidentels, les défauts de construction;
- un incendie, la foudre, un ouragan, une tornade, des vents violents, un tremblement de terre, la grêle ou toute autre force de la nature;
- l'application ou le contact avec des produits chimiques nocifs (y compris les composés de nettoyage nocifs),
- la détérioration de la surface causée par la pollution de l'air ou la présence d'air salin;
- l'utilisation abusive du produit, le vandalisme, l'accumulation de moisissures, le rayage, l'abrasion, ou tout autre type d'utilisation non conforme du produit pré-vieilli après l'application;
- l'installation ne respectant pas le code du bâtiment et le Guide d'installation du vendeur



En aucun cas, l'extraction et l'épanchement du tanin (ex. les nœuds), la moisissure, l'efflorescence, le craquelage et la rétention de la couleur ne peuvent être considérés comme des défauts de fabrication et ils sont donc expressément exclus de cette garantie. Maxi-Forêt n'offre aucune autre garantie, expresse ou implicite, et rejette formellement toute garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude pour un emploi particulier.

Le fournisseur ou le fabricant doit être avisé dans un délai n'excédant pas trente (30) jours suivant la date de la découverte d'une défaillance ou d'un défaut potentiel et ce, peu importe les circonstances. Le fournisseur ou le fabricant doit ensuite communiquer avec Maxi-Forêt.

INFORMATION IMPORTANTE AU POSEUR

En vue d'honorer sa garantie, Maxi-Forêt oblige le poseur à respecter les points suivants :

- Si le produit est jugé non conforme pour quelques raisons que ce soit, incluant la couleur, il ne doit pas être installé.
- Le parement doit être inspecté avant l'installation. S'assurer de la bonne couleur du bois et que celui-ci n'est pas endommagé. Les longueurs endommagées ne doivent pas être posées.
- Toutes les coupes se doivent d'être saturées de teinture fournie par le vendeur.
- Toutes les surfaces du bois endommagées à la suite d'une éraflure ou d'un frottement lors de la pose ou de la manutention du parement devront être traitées avec 2 couches du revêtement VINATGE GREY PLUS fourni par le vendeur (kit de retouche).

L'INSTALLATION

Maxi-Forêt exige que le **GUIDE D'INSTALLATION** soit suivi afin d'honorer sa garantie. Le propriétaire doit savoir que les côtés sud et ouest des bâtiments sont davantage exposés aux conditions atmosphériques, alors que le côté nord est plus sensible à la moisissure des surfaces. Ces conditions sont attribuables à l'emplacement et à l'exposition des surfaces et non à une défectuosité de la teinture. Maxi-Forêt se dégage donc de toute responsabilité quant aux dommages causés par de telles conditions et les exclut de la présente garantie.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

La garantie prend effet au moment de l'achat du parement. Le propriétaire doit avoir en sa possession la facture originale. Pour entreprendre le processus de réclamation, le propriétaire doit communiquer par écrit avec le fournisseur ou le fabricant du sujetile dans les trente (30) jours suivant la découverte de tout problème potentiel (tel que décrit ci-dessus).

